

**ARRETE N° 372/2022-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN DU COLLEGE –PLAINE DES CAFRES  
DU 11 JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 67/2028-PM/EW/MC/EP en date du 14/02/2022 ;

VU la demande de BetCR en date du 07/07/2022 ;

VU l'ordre de service en date du 30/06/2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Collège –Plaine des Cafres**, afin de permettre la continuité des travaux de création de places de parking par BetCR ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 30 septembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin du Collège –Plaine des Cafres** (à hauteur du n° 10) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BetCR.


**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de BetCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 08 juillet 2022

LE MAIRE

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint

